

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Expérimentation de la certification des comptes – ajustement réalisé sur la base du rapport du commissaire aux comptes

Séance du 27 juin 2024

Convocation du 21 juin 2024

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt et un juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mmes Isabelle Drancy, Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, Kinga Grege, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

M. Philippe Tastes par M. Francis Brunelle,
Mme Roselyne Holuigue-Lerouge par Mme Monique Pourcelot,
Mme Sakina Bohu par Mme Isabelle Drancy,
M. Emmanuel Goujon par Mme Florence Presson,
M. Hugues Ossart par Mme Nadine Lacroix

Secrétaire de séance :

Mme Catherine Palpant

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 27 juin 2024

OBJET : Expérimentation de la certification des comptes – ajustement réalisé sur la base du rapport du commissaire aux comptes

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu l'article 110 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre) prévoyant la mise en œuvre de l'expérimentation de la certification des comptes,

Vu l'article 144 de la loi de finances pour 2023, prolongeant d'une année l'expérimentation, soit en 2024 pour les comptes 2023,

Vu la demande d'ajustement présentée par le cabinet Ernst & Young en date du 2 avril 2024,

Vu le rapport présenté par le cabinet Ernst & Young, professionnel du chiffre choisi par la Ville pour l'accompagner sur la certification des exercices 2023, 2024 et 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 votes contre : MM. Xavier Tamby, Philippe Szykowski ; 5 abstentions : M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, M. Fabrice Bernard, Mme Liliane Wietzerbin)

PREND ACTE de l'ajustement demandé par le professionnel du chiffre suite à l'audit des comptes annuels 2023 accepté par l'ordonnateur et comptabilisé par le comptable public sur le budget principal de la Ville, lesquels peut s'exprimer ainsi :

Comptabilisation d'un complément de provision de 71 384,90 € pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur les comptes épargne-temps (CET) de l'ensemble du personnel municipal sur l'exercice 2023 :

- débit du compte 110 « Report à nouveau » pour 71 384,90 € ;
- crédit du compte 1541 « Provisions pour compte épargne temps (non budgétaire) » pour 71 384,90 €.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

le secrétaire de séance

